

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 13 - MARS 2015

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)	
Arrêté N $^\circ 2014307\text{-}0049$ - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Déols	 1
Arrêté N°2015004-0001 - Délégation de signature donnée par M. Sylvain COLAS comptable responsable de la Trésorerie du pays de Valençay	 ۷
Arrêté N°2015005-0007 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	 7
Arrêté N°2015068-0005 - Avenant à la délégation de signature du 1er septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à M. Florent THAUMIAUX, inspecteur principal des finances publiques.	 ç
36 - Préfecture de l'Indre	
Secrétariat Général	
Arrêté N°2015077-0004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	 11



Arrêté n °2014307-0049

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Déols



Direction Générale des Finances publiques

Centre des Finances publiques de Déols

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE DEOLS

Le comptable, responsable de la trésorerie de DEOLS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. PEROT Pierre, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Déols, à l'effet de signer

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

PACTO SEPREMENT

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Page 2



Article 2

Délégation de signature est donnée dans l'ordre ci-dessous et en l'absence de M. Perot, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PASQUIER Christine	Contrôleuse principale	1 000 €	12	10 000 €
BRUNEAU Mireille	Agent d'Administration principale	300 €	6	3 000 €
DUBOUCHAUD Nadine	Agent d'Administration principale	300 €	6	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Déols le 3 novembre 2014.

Le comptable

Jacques AMAT Inspecteur divisionnaire

TRÉSORERIE DÉOLS 1, rue de l'Abbaye - B.P. 48 36130 DÉOLS Tél. 100 au 24 15 29

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



Arrêté n °2015004-0001

signé par Sylvain COLAS, responsable de la Trésorerie de Valençay

le 04 Janvier 2015

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Délégation de signature donnée par M. Sylvain COLAS, comptable responsable de la Trésorerie du pays de Valençay



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAYS DE VALENCAY

4 RUE DE TOURNEBRIDE

36600 VALENCAY

TÉLÉPHONE: 02 54 00 18 41

MÉL.: t036029@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture :

9H à 12H et de 13H30 à 15H30 – fermé le lundi Matin et le vendredi Après Midi

Réception : Avec ou sans RDV

Affaire suivie par : Sylvain COLAS Téléphone : 02 54 00 18 41

Réf:

Valençay, le 4 Janvier 2015

Objet : Délégation de signature.

Le comptable, responsable de la trésorerie du pays de Valençay.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Néant



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIN Roselyne	Contrôleur	1 000.00 €	10 mois	10 000,00 €
MONNIER Fabienne	Agent administratif principal	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'indre...

A Valençay..., le 4 Janvier 2015

Le comptable,

Sylvain COLAS



Arrêté n °2015005-0007

signé par Patrick SISCO, Directeur départemetnal des Finances Publiques de l'Indre

le 05 Janvier 2015

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Direction départementale des finances publiques de l'Indre

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
M. Bernard JANAILHAC	Service de publicité foncière de Châteauroux 1 Service de publicité foncière de Châteauroux 2
Mme Nadège POTIER	Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Châteauroux (PELP) Pôle topographique et de gestion cadastrale de Châteauroux (PTGC)
Mme Marie-France HEULOT	Pôle de recouvrement spécialisé de Châteauroux
M. Bertrand BEAUVOIS	Pôle unifié de contrôle de Châteauroux
M. Michel DEVOULON	Service des impôts des entreprises de Châteauroux
Mme Isabelle SOUGY	Service des impôts des particuliers de Châteauroux
M. Alain BERGANTINI	Service des impôts des entreprises et des particuliers d'Argenton-sur-Creuse
M. Armand TURPIN	Service des impôts des entreprises et des particuliers d'Issoudun
Mme Jacqueline TISSIER	Service des impôts des entreprises et des particuliers de La Châtre
M. Pascal MOINARD	Service des impôts des entreprises et des particuliers de Le Blanc
Mme Sylviane RENAUD	Trésorerie Mixte de Buzançais
Mme Annie GRANCHER	Trésorerie Mixte de Chatillon-sur-Indre
M. Jacques AMAT	Trésorerie Mixte de Déols
M. Sylvain COLAS	Trésorerie Mixte du Pays de Valençay



Arrêté n °2015068-0005

36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Avenant à la délégation de signature du 1er septembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à M. Florent THAUMIAUX, inspecteur principal des finances publiques.

AVENANT A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU 1° SEPTEMBRE 2014 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHÂTEAUROUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent THAUMIAUX inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'INDRE.

A Châteauroux, le 9 mars 2015 Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers, Isabelle SOUGY

Arrêté N°2015068-0005 - 18/03/2015



Arrêté n °2015077-0004

signé par Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre

le 18 Mars 2015

36 - Préfecture de l'Indre Secrétariat Général SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Service de la coordination interministérielle et du courrier Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRÊTÉ nº

portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1^{er} septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014307-0026 du 3 novembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances

administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

<u>Article 2</u> - Délégation est donnée à M.Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié).

II – Equipment sous pression - canalisation

- 1°) Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.
- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines et carrières)

- 1°) Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.
- 2°) Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :
- 2.1°) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives);
- 2.2°) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964 ;
- 2.3°) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;
 - 2.4°) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;
 - 2.5°) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-

IV - Energie

- 1°) Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :
- Les instructions et décisions, relatives aux articles 4 et 5 (approbation des projets d'ouvrages électriques) du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié ;
- Les instructions relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié.
- Les décisions relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié, à l'exception des projets d'ouvrages électriques internes aux parcs éoliens.
 - 2°) Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié)
 - 3°) Certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité
- La recevabilité des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié);
- La délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié), à l'exception des installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

V – Environnement

- 1°) Toutes décisions et autorisations relatives :
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- 2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- 3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- 4°) pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :
 - 4.1°) pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme :
 - les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,
 - 4.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :
 - les accusés de réception des demandes,
 - les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.
- 5°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon cet article :
 - 5.1°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement:
 - les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,
 - 5.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 du code de l'environnement :
 - les accusés de réception des demandes,
 - les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

Article 3 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.
- <u>Article 4</u> En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.
- <u>Article 5</u> L'arrêté préfectoral n° 2014307-0026 du 3 novembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement est abrogé.

<u>Article 6</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Alain ESPINASSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 CHATEAUROUX Cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges